



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 février 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 13 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport d'étape sur l'application de l'Accord de Linas-Marcoussis depuis le début de la médiation du Président Thabo Mbeki (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Philippe **Djangone-Bi**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la lettre datée du 13 janvier 2005, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Faire avancer le processus de paix : état de l'application
de la feuille de route du Président Mbeki**

**I. Programme législatif : Assemblée nationale – Gouvernement
– Comité de suivi**

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Échéance Date de début proposée par le Médiateur</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
Programme législatif complet excluant l'article 35	6 février 2005	– Projet de loi portant amnistie	Loi n° 2003-309 promulguée le 8 août 2003
		– Projet de loi portant modification de la loi n° 2002- 003 du 3 janvier 2002 relatif à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, et portant abrogation de la loi n° 98-448 du 4 août 1998	Loi n° 2004-303 promulguée le 3 mai 2004
		– Projet de loi portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme en Côte d'Ivoire	Loi n° 2004-302 promulguée le 3 mai 2004
		– Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel A/SP 1/6/89 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole additionnel sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement signé à Ouagadougou le 30 juin 1989	Loi n° 2004-411 promulguée le 14 août 2004
		– Projet de loi portant déclaration du patrimoine du Président de la République	Loi n° 2004-413 promulguée le 15 août 2004

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Échéance Date de début proposée par le Médiateur</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
		– Projet de loi portant modification de l'article 26 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine du foncier rural	Loi n° 2004-412 promulguée le 3 août 2004
		– Projet de loi relatif au financement des partis politiques et des campagnes électorales sur fonds publics et abrogeant la loi n° 99-694 du 14 décembre 1999	Loi n° 2004-494 promulguée le 10 septembre 2004
		– Projet de loi modifiant la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale indépendante	Loi n° 2004-642 promulguée le 14 décembre 2004
		– Projet de loi portant régime juridique de la presse	Loi n° 2004-643 promulguée le 14 décembre 2004
		– Projet de loi fixant le régime juridique de la communication audiovisuelle	Loi n° 2004-644 promulguée le 14 décembre 2004
		– Projet de loi portant modification de la Constitution du 1 ^{er} août 2000	Poursuit le cheminement constitutionnel
		– Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant code de la nationalité, telle que modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972	Loi n° 2004-663 promulguée le 17 décembre 2004
		– Projet de loi portant dispositions spéciales en matière de naturalisation	Loi n° 2004-662 promulguée le 17 décembre 2004
		– Projet de loi organique portant organisation du référendum	Rejeté (majorité non qualifiée) (Pour : 108; abstentions : 86; nul : 1) À reprogrammer

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Échéance Date de début proposée par le Médiateur</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
		– Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel A/SP 5/02/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement signé à Banjul le 29 mai 1990	Examen différé
		– Projet de loi portant indemnisation des victimes de guerre et création, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission nationale d'identification et de réinsertion des victimes de guerre, des déplacés et exilés	Le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale mais n'a pas été examiné en commission ou en plénière, le ministre chargé du département et membre de la rébellion faisant défaut.
		– Projet de loi relatif au statut de l'opposition	N'a pas été adopté en Conseil des ministres, les ministres membres de la rébellion ayant été suspendus des activités du Gouvernement. Le ministre chargé du département est membre de la rébellion.
		– Projet de loi relatif à la déclaration du patrimoine des personnalités élues	N'a pas été adopté en Conseil des ministres à cause de la décision des ministres rebelles de suspendre leurs activités au Gouvernement de réconciliation nationale
		– Projet de loi portant répression de l'enrichissement illicite	N'a pas été adopté par le Conseil des ministres

Observations

1. Il convient de noter que le Médiateur avait proposé le 6 février 2005 comme date limite pour l'adoption au Parlement des projets de loi découlant des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III. Toutefois, le Président de la République, le Gouvernement de réconciliation nationale et l'Assemblée nationale n'ont ménagé aucun effort pour achever l'examen et l'adoption de tous les projets le 17 décembre 2004. Pour donner sa chance à la paix, ils ont travaillé d'arrache-pied pendant trois semaines. Cette performance souligne combien le chef de l'État est déterminé à contribuer au succès de la mission du Président Thabo Mbeki. Cela montre également que le Président a toujours été résolu à appliquer les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III.

2. Pour ce qui est des dispositions relatives à l'organisation du référendum, on rappellera que, dans le domaine juridique, ce qui n'est pas interdit par la loi est considéré comme étant autorisé. Ainsi, les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III n'interdisent pas le référendum. Le 6 janvier 2004, le Secrétaire général de l'ONU lui-même, M. Kofi Annan, a déclaré que seule la modification de l'article 35 de la Constitution devrait être soumise à référendum.

II. Programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion

Commission nationale du désarmement, de démobilisation et de réinsertion (CNDDR) Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Délais</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
Reprise des fonctions de la CNDDR et préparation des sites de DDR conformément au Plan d'action de Yamoussoukro	1 mois	CNDDR	Néant	
Début du regroupement en vue du DDR	2 mois	CNDDR	Néant	
Achèvement du DDR	4 mois	CNDDR	Néant	
Début du désarmement des groupes paramilitaires et des milices	1 mois	CNDDR et Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire	Néant	

Observations

Un mois après la soumission du Plan aux différentes parties, le programme de DDR n'a pas commencé.

Le désarmement des rebelles doit commencer pour que le Président puisse poursuivre l'application des autres points de la feuille de route du Président Mbeki.

En ce qui concerne le recrutement de 600 combattants provenant des groupes rebelles afin d'assurer la sécurité dans les zones assiégées avant et après l'opération de désarmement, le Président de la République estime que ce recrutement sera opéré selon les critères régionaux et ethniques, ce qui est inacceptable dans un pays déjà divisé.

Le Président de la République propose que ce recrutement soit effectué à l'échelle nationale ou que le Gouvernement d'Afrique du Sud accepte de charger 600 membres de ses forces armées d'effectuer la mission de sécurité dans les zones assiégées jusqu'à ce que la situation se normalise.

III. Création d'un climat propice à des activités politiques libres

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
Restauration de la direction de la RTI	Dans les meilleurs délais	Président Gbagbo	<ul style="list-style-type: none"> – L'Assemblée nationale vient d'adopter le projet de loi portant régime juridique de la presse ainsi que le projet de loi fixant le régime juridique de la communication audiovisuelle. – Le Président a promis de rétablir la direction de la RTI. Il a fait cette déclaration dans son message de fin d'année à la nation, le 31 décembre 2004. 	<p>Loi n° 2004-643 promulguée le 14 décembre 2004</p> <p>Loi n° 2004-644 promulguée le 14 décembre 2004</p> <p>« Dès la semaine prochaine, la RTI va quitter sa situation actuelle pour retrouver une direction légale » (extrait du message de fin d'année du Président).</p> <p>L'ancien Directeur de la RTI a repris ses fonctions le 3 janvier 2005 et un nouveau conseil d'administration a été désigné conformément au nouveau statut de la RTI.</p>

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
			D'ordre du Président, le Directeur de cabinet du Ministre de l'emploi et de la fonction publique, assurant l'intérim du Ministère de la communication, a procédé à la réinstallation du Directeur de la RTI.	3 janvier 2005
Appel aux médias pour qu'ils évitent un langage qui incite à la haine	Dans les meilleurs délais	Président Gbagbo et Gouvernement de réconciliation nationale	Dans son message de fin d'année à la nation, le 31 décembre 2004, le Président de la République a lancé un appel aux médias locaux et internationaux pour qu'ils évitent un langage qui incite à la haine.	<p>« Je lance encore ce soir un appel à la presse et aux médias nationaux. Laissez les hommes politiques faire la politique. Votre mission à vous est d'informer. La guerre a rendu notre pays fragile, en exacerbant les susceptibilités. Évitez dans vos écrits, vos propos, dans vos commentaires, tout ce qui peut inciter à la haine.</p> <p>Je lance également cet appel aux médias internationaux. Ils sont plus puissants que nos journaux, nos radios et nos télévisions. Ils sont écoutés là où nos médias ne peuvent pas être entendus, regardés là où nos médias ne peuvent pas être vus. Ils émettent encore quand nos médias se sont tus. Ils bénéficient d'une crédibilité souvent surfaite. On ne souligne pas assez combien leur responsabilité est grande dans les crispations que l'on observe dans les crises en Afrique. »</p>
Exhorter les jeunes patriotes à « quitter la rue »	Dans les meilleurs délais	Président Mbagbo et Gouvernement de réconciliation nationale	Les jeunes patriotes ont apporté une contribution substantielle au processus de paix en quittant la rue.	Ils ont fait preuve de civisme en participant à une opération de nettoyage des sites qu'ils occupaient depuis quelque trois semaines.

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
Reprise des patrouilles mixtes	Dans les meilleurs délais	ONUCI et Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire (FDS-CI)	<ul style="list-style-type: none"> – Élaboration d'un protocole d'accord – Définition des modalités des missions – Patrouilles mixtes mobiles : 4 véhicules par unité, dont 2 de l'ONUCI et 2 des FDS-CI – Le Président de la République a signé un décret suspendant toutes les manifestations de rue jusqu' au 30 mars 2005. <p>Les jeunes patriotes ont participé à la campagne de sensibilisation en vue de l'application de ce décret.</p>	<p>Les patrouilles mixtes prévues dans le Plan de Thabo Mbeki fonctionnent bien (voir rapport de l'état-major et du Ministère de la défense)</p> <p>La reprise des patrouilles mixtes a suscité un climat pacifique à Abidjan et contribue largement à la normalisation dans la capitale économique.</p>

IV. Fonctionnement du Gouvernement de réconciliation nationale

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
Assurer la sécurité des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale	Dans 1 semaine	Président de la République, Premier Ministre et ONUCI	Les Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et l'ONUCI assurent la sécurité des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale.	De très importants efforts ont été déployés pour réduire l'insécurité dans la partie du pays contrôlée par le Gouvernement. Force est toutefois de constater que le problème de l'insécurité est dû au fait que les rebelles ont porté la guerre dans le pays et sont toujours armés.

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
Assurer la sécurité des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale	Dans 1 semaine	Président de la République, Premier Ministre et ONUCI	Les Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et l'ONUCI assurent la sécurité des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale.	De très importants efforts ont été déployés pour réduire l'insécurité dans la partie du pays contrôlée par le Gouvernement. Force est toutefois de constater que le problème de l'insécurité est dû au fait que les rebelles ont porté la guerre dans le pays et sont toujours armés. Il s'agit d'un problème global qui peut être réglé si le désarmement est mené à bien, si l'Administration est redéployée et si le pays est réunifié.
Retour de tous les ministres dans le Gouvernement de réconciliation nationale	Dans 2 semaines	Président de la République, Premier Ministre et ONUCI	Tous les ministres étaient effectivement présents au Conseil des ministres hebdomadaire, à l'exception des ministres provenant de la rébellion.	Le Premier Ministre a demandé au Président d'accorder quelques jours de congé au Gouvernement à l'occasion de Noël et du Jour de l'An. Le premier Conseil des ministres se tiendra le jeudi 6 janvier 2005.

Observations

Malgré le dysfonctionnement du Gouvernement et les difficultés qu'éprouve le Président à amener ses membres à travailler en équipe, le Président de la République reste déterminé à maintenir le nombre de partis et mouvements politiques représentés dans le Gouvernement de réconciliation nationale ainsi que sa structure, conformément aux recommandations des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III.

Toutefois, si ces difficultés de fonctionnement du Gouvernement devaient persister, le Président tient à constituer un nouveau gouvernement composé de ministres appartenant aux partis et mouvements politiques signataires des Accords.

Le Président de la République reste ouvert à toutes discussions avec le Premier Ministre et tous les partis en vue de la constitution du nouveau gouvernement.

V. Rétablissement des services sociaux et redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire

<i>Mesures à prendre</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
Début du rétablissement des services sociaux	Un mois	Gouvernement de réconciliation nationale	Néant	
Commencement du redéploiement de l'administration et de la magistrature	Trois mois	Gouvernement de réconciliation nationale	Néant	

Observations

- Ces deux mesures sont liées au programme de DDR. En l'absence de DDR, il est quasiment impossible d'entreprendre le rétablissement des services sociaux et le redéploiement de l'administration et de la magistrature. Le redéploiement de l'administration devrait aller de pair avec le programme de DDR.
- La Commission de suivi du plan de Thabo Mbeki doit entrer en fonctions dès que le Médiateur aura présenté son rapport à l'Union africaine.
- Le Président Gbagbo, de concert avec le PNUD et l'ONUCI, a réuni 22 enfants des zones assiégées de Bouaké (centre) et de Korogho (nord). Pour des raisons de sécurité, les enfants de Man (ouest) n'ont pu répondre à l'invitation.
- En plus de ces 22 enfants, le Président a reçu au palais présidentiel 78 orphelins d'Abidjan et des environs, les 30 et 31 décembre 2004, à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.
- Le Président a offert à la nation tout entière un concert dit « concert de la paix et de l'unité » qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2005, au stade national Félix Houphouët Boigny.